

Nombre de membres en exercice: 10		Séance du vendredi 17 novembre 2023
Présents : 10	L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Christiane CROSIER	
Votants: 10	Sont présents: Christiane CROSIER, Vincent CROSIER, François GELDREICH-GRAVOT, Sylvain MASSÉ, Mickael MELIN, Alain MOIGNE, Christelle PINOT, Adrien ROGER, Caroline SICARD, Jean-Charles VAN MELLE	
		Secrétaire de séance: François GELDREICH-GRAVOT

Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 22/09/2023
- DM n°5 : Complément de la DM n°1
- DM n°6 : Complément de la DM n°3
- DM n°7 : Annule et remplace la DM n°2
- Adhésion de la commune de MARAYE-EN-OTHE, au SMAEP
- Convention CNAS - Emploi partagé
- Admission en non-valeur de créances
- Devis AGEDI
- Tarifs de l'accueil du centre de loisirs de Villeneuve L'Archevêque
- Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible de rajouter la Convention des frais de scolarités 2022-2023 pour les élèves de LAILLY à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Objet: Décision modificative n°5 : Régularisation du compte 002 - DE 2023 26

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que M. PALIX nous demande de refaire une nouvelle régularisation suite à la décision modificative n°1.

Il fallait réduire le 002 de la différence entre 163 707,00 € et 163 065,46 € (qui correspond au montant réel du 002), soit 641,54 € et non 406,80 €. Il faudrait donc reprendre une décision modificative pour compléter la diminution du 002, pour un montant de 234,74€.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-234.74	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-234.74
TOTAL :		-234.74	-234.74
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-234.74	-234.74

Madame le Maire invite le Conseil Municipal a voté cette régularisation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Objet: Décision Modificative n° 6 : Rééquilibrer les Dépenses d'Investissement - DE 2023 27

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188	Autres immobilisations corporelles	-0.02	
TOTAL :		-0.02	0.00
TOTAL :		-0.02	0.00

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à cette régularisation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Objet: Décision Modificative n°7 : Rééquilibrer le fichier xml et la délibération DE-2023-15 - DE 2023 28

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-1952.73	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	1952.73	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à cette régularisation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Objet: Adhésion au SMAEP de MARAYE-EN-OTHE - DE 2023 29

Madame le Maire explique que suite à la Délibération du Comité Syndical du Mardi 26 septembre 2023 demandant l'adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de la commune de MARAYE-EN-OTHE, chaque membre dudit syndicat doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est de la commune de MARAYE-EN-OTHE pour la totalité de son territoire au syndicat à compter du 1er janvier 2024.

Objet: Convention CNAS - Emploi partagé - DE 2023 30

Madame le Maire explique que les agents communaux adhèrent au CNAS. C'est un organisme qui permet de faire bénéficier aux agents d'aides sociales diverses et variées.

Il serait souhaitable qu'une convention soit établie entre les communes qui emploient un agent partagé. Cette convention concerne Madame Sandrine CHAMILLARD, Secrétaire de Mairie qui est employée à la Mairie de LAILLY et à celle de VILLECHÉTIVE.

Cette adhésion sera individuelle, et reconduite tacitement. La commune référente (VILLECHÉTIVE) devra envoyer son titre à la seconde commune (LAILLY) afin de bénéficier du remboursement. Le montant de la cotisation annuelle évoluera suivant le montant payé par agent au CNAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la convention avec la commune référente, et autorise Madame le Maire à signer les documents s'y référent.

Objet: Admission en non valeurs des créances irrécouvrables de 2016 à 2022 - DE 2023 31

Madame le Maire expose que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier de la DGFIP de SENS propose, l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

L'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2016 à 2019 et s'élèvent à **8715,96 €** :

Année 2016 : 49,15 €	Année 2017 : 1 224,51 €
Année 2018 : 5 142,39 €	Année 2019 : 2 299,91 €

Ces produits n'ont pu être retrouvés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier de SENS, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier de SENS est approuvée conformément au listing ci-dessus pour la somme totale de 8 715,96 €.

Le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Cette somme sera imputée au compte 6541 du budget de la commune.

Objet: Achat du logiciel CAD-COM (AGEDI) - DE 2023 32

Madame le Maire expose qu'il serait souhaitable de pouvoir gérer les dossiers d'urbanismes sur le logiciel AGEDI, par l'onglet CAD-COM (Cadastre + Urbanisme).

L'installation de cette option coûte 640,00 € TTC et comprend le logiciel, son installation, et la formation en distancielle de l'utilisateur.

De plus, il faudra s'acquitter chaque année, de la contribution annuelle déterminée par le Comité Syndical. Pour 2023, elle était de 145,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte :

- l'achat et l'installation de ce logiciel ;
- le paiement de la contribution annuelle ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cet achat.

Objet: Tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1er janvier 2024 - DE 2023 33

Madame le Maire explique qu'elle a reçu un mail de la mairie de VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE concernant les tarifs de la garderie, cantine et centre de loisirs qui indique que :

« Dans le cadre du renouvellement de la convention avec la CAF, celle-ci a demandé une actualisation des tarifs, avec notamment un plus grand nombre de tranches de quotient familial pour mieux correspondre à la population de notre territoire.

Cette modification est donc l'occasion de proposer une nouvelle organisation et un tarif différencié en fonction du domicile des familles, **avec une participation des communes pour les différentes activités** (cantine, garderie, centre de loisirs) ».

Vous trouverez ci-après, les tarifs applicables aux familles et **les frais occasionnés par les communes** à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Mercredi (habitants hors Villeneuve l'Archevêque)						
½ journée avec repas	11.75 €	12.61 €	13.47€	14.33 €	15.20 €	30.00 €
½ journée sans repas	6.15€	7.01 €	7.87€	8.73€	9.60€	30.00 €
Journée avec repas	17.80 €	19.55€	20.60€	21.65€	22.70 €	30.00 €
Mercredi Participation des communes						
½ journée avec repas	6.20 €	6.20 €	6.20 €	6.20€	6.20 €	
½ journée sans repas	2.60 €	2.60 €	2.60€	2.60€	2.60€	
Journée avec repas	9.00 €	9.00 €	9.00€	9.00€	9.00€	

Quotient familial	0-700	701-800	801-900	901-1050	+ 1050	Non inscrit
Centre de loisirs						
Centre de loisirs (habitants hors Villeneuve l'Archevêque)						
Journée	18.50 €	19.55€	20.60 €	21.65 €	22.70 €	
Semaine 5 jours	87.87€	92.75 €	97.85€	102.83€	107.82€	
Centre de loisirs – Participation des communes						
Journée	9.00€	9.00€	9.00€	9.00€	9.00€	
Semaine 5 jours	42.85€	42.85€	42.85€	42.85€	42.85€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à 9 voix et 1 abstention :

- les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- les frais engagés par la commune ;
- autorise que Madame le Maire signe la convention avec la commune de VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

Objet: Convention frais scolaires maternelle et élémentaire - DE 2023 34

Madame le Maire expose qu'elle a reçu, comme chaque année, les coûts des enfants scolarisés en 2022-2023 des écoles maternelle et élémentaire de VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE.

Le montant à régler est de **13 771,42 €** réparti comme suit :

- 4 élèves en maternelle	x	1 059,34 €	=	4 237,36 €
- 9 élèves en élémentaire	x	1 059,34 €	=	9 534,06 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

ACCÉPTE la participation communale demandée pour les frais des écoles ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges des écoles de VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE pour l'année 2022-2023 accueillant les enfants de LAILLY.

Objet: Demande du Conservatoire d'Espaces Naturels Bourgogne - DE 2023 35

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, un appel à cotisation du Conservatoire d'Espaces naturels Bourgogne.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer la somme de 40,00 € au Conservatoire.

Questions diverses

Dates à retenir

- Noël des Enfants : Dimanche 10 Décembre 2023 à la Salle des Fêtes (Horaires à définir)
 - Marché de l'Avent : Dimanche 17 Décembre 2023 de 10h à 17h avec Présentation à 10h30
- du Bulletin de LAILLY qui sera en vente à compter de cette date ;
- Voeux du Maire, Dimanche 7 Janvier 2024 à 16h00 ;
 - Élections Européennes, Dimanche 9 Juin 2024.

Important

Madame le Maire signale qu'un cambriolage a eu lieu dans la commune, soyez vigilant.

Fin de séance à 19h55